

NYMPHÉA JANVIER 2030

Code ISIN FR0013436946

Fiche d'information

Du support temporaire en unités de compte au 12 septembre 2019

Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant les Conditions Définitives et le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus »), qui a été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°19-262. Les Conditions Définitives de l'émission datées du 10 septembre 2019 et le Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'information clé est disponible sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

La présente fiche d'information complète la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de son adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.

Caractéristiques assurance vie ou contrat de capitalisation

NYMPHÉA JANVIER 2030 est un support temporaire en unités de compte disponible du **12 septembre 2019 au 11 décembre 2019 inclus**. Le support **NYMPHÉA JANVIER 2030** est représenté par des obligations à zéro coupon émises par Natixis.

• **Conditions d'accès** : ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances 3D**, **Nuances Grenadine**, **Nuances Plus**, **Océor Harmonie** et **Océor Evolution**, uniquement dans la **Dimension Liberté**, ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**.

L'investissement dans le cadre d'une adhésion est limité au transfert Fourgous, dans cette hypothèse les contrats éligibles sont les suivants : le contrat de capitalisation **Nuances Capi**, les contrats d'assurance sur la vie **Nuances 3D**, **Nuances Plus**, uniquement dans la **Dimension Liberté** et **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**. »

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte, soit lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat (uniquement possible par transformation d'un contrat en euros en un contrat multisupport dans le cadre du dispositif Fourgous), soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ complémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice⁽¹⁾ du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception de la Gestion sous Mandat de Nuances Privilège)

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, la **valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en désinvestissement d'un support temporaire en unités de compte échu, du support en euros ou d'un support permanent

en unités de compte est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 11 décembre 2019 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte** : la sortie par rachat partiel, total ou par arbitrage est possible dès la fin de la période de commercialisation (soit dès le 12 décembre 2019) et jusqu'à l'échéance du support.

• **Remboursement de l'obligation** : à la date de remboursement automatique anticipé le 13 janvier 2025 si les conditions de remboursement automatique anticipé sont réunies, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement investie sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾. En l'absence de remboursement automatique anticipé, à la date de remboursement de l'obligation, soit le 14 janvier 2030, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement investie par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support temporaire est exclu de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Océor Harmonie, Océor Evolution et Nuances Privilège, conformément aux notices respectives de ces contrats.

(1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi

(2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi

(3) La souscription dans le cadre de Nuances Capi

(4) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi

(5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

Frais sur cotisations⁽⁶⁾ : des frais sur cotisations⁽⁶⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁶⁾. Le taux de frais sur cotisations⁽⁶⁾ ne peut pas excéder le pourcentage maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Océor Harmonie et Océor Evolution.

• **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré. Le taux de frais d'arbitrage ne peut pas excéder le pourcentage maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Capi, Nuances Plus, Nuances Privilège, Océor Harmonie et Océor Evolution.

• **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte. Le taux de frais de gestion ne peut pas excéder le pourcentage annuel maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Océor Harmonie et Océor Evolution.

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré⁽⁷⁾ avant la date de remboursement (anticipé ou final) de l'obligation, il existe un risque de perte en capital.

A la date de remboursement final, il existe un risque de perte en capital.

L'attention de l'adhérent⁽⁸⁾ est attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS SUR LA VALEUR DE RACHAT OU DE REALISATION :

L'attention de l'adhérent⁽⁸⁾ est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du support NYMPHÉA JANVIER 2030 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support.

(6) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

(7) Ne concerne pas Nuances Capi

(8) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi